



AVIS RELATIF A DES TRANSFERTS DE PORTEFEUILLE DE CONTRATS DE RETRAITE, DE CONTRATS D'ASSURANCE VIE DE CONTRATS NON-VIE

Etabli et publié conformément à l'article L.384-1 du Code des assurances

Afin de toujours mieux accompagner ses assurés, le groupe Monceau Assurances a choisi de rassembler les contrats de retraite actuellement gérés au sein de la société anonyme Monceau Retraite & Épargne dans un fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire dénommé « Monceau Retraite Supplémentaire ».

Régie par le Code des assurances, cette nouvelle entité juridique constitue un cadre légal et opérationnel dédié, adapté à la gestion des engagements de long terme propre aux régimes de retraite. Son agrément est en cours d'instruction par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Dans deux opérations parallèles et toujours pour accompagner au mieux ses assurés, le groupe Monceau Assurances a choisi de rassembler les contrats d'assurance vie au sein de Capma & Capmi et les contrats d'assurance non-vie au sein de Monceau Générale Assurances.

Dans le cadre de cette réorganisation, Monceau Retraite & Épargne a déposé :

- une demande de transfert de portefeuille vers Monceau Retraite Supplémentaire par apport partiel d'actifs des contrats de retraite relevant de la branche 26 ;
- une demande de transfert de portefeuille de contrats non-vie relevant de la branche 1 et 2 vers Monceau Générale Assurances ;
- une demande de transfert de portefeuille par voie de fusion-absorption par Capma & Capmi concernant les contrats d'assurance vie relevant de la branche 20 et 22.

Ces demandes de transfert ont été publiées au Journal Officiel de la République Française le 26 août 2026 :

- [Avis relatif à un transfert partiel de portefeuille de contrats retraite d'une entreprise d'assurance - Lien vers Légifrance](#) ;
- [Avis relatif à un transfert partiel de portefeuille de contrats non-vie d'une entreprise d'assurance - Lien vers Légifrance](#) ;
- [Avis relatif à un transfert de portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance par voie de fusion absorption - Lien vers Légifrance.](#)